

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 27 janvier 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

*Présents :* B. BAILLET, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, F. RICHARD - TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs :*

V. PHILIPPE donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

J. L. MICHEL donne pouvoir à V. BOCCASSINO

E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN

L. SAUD donne pouvoir à C. GLEIZES

*Absents :* F. AUTRAN, B. BEDOS, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, P. MEGE, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance :* V. BOCCASSINO

### Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois de la commune

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose :

- Un agent au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe est promouvable, au titre de son ancienneté au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : approuve la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**ARTICLE 2** : approuve la suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**ARTICLE 3** : précise que les crédits afférents seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER  
  
Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	